

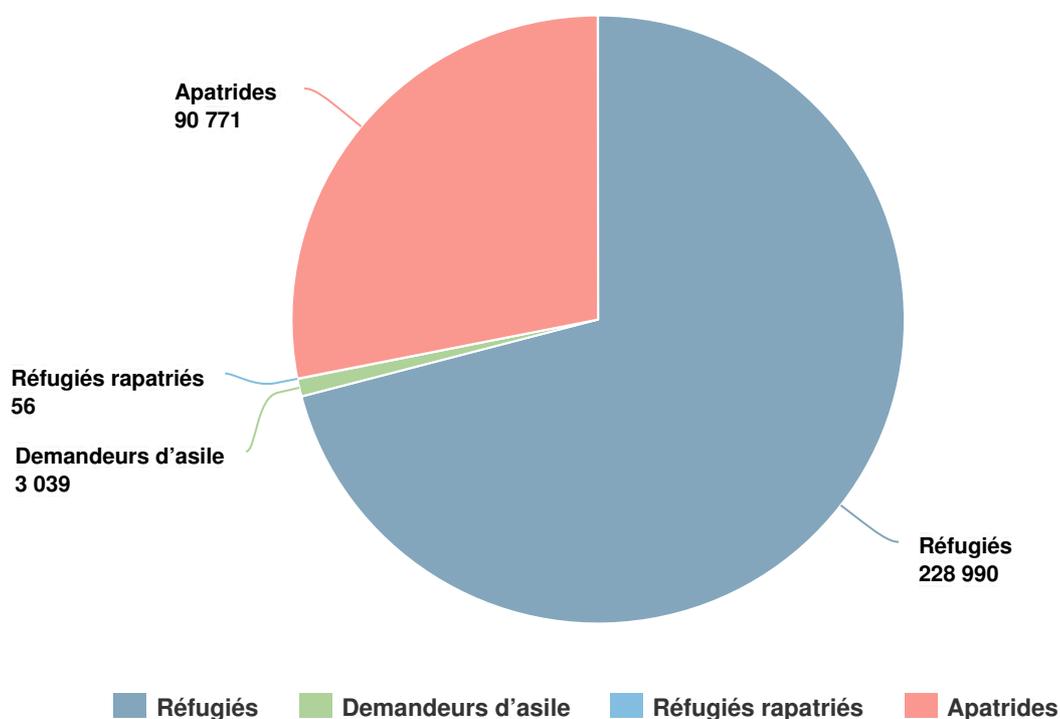
Personnes relevant de la compétence du HCR

- **23%** EN **2016**

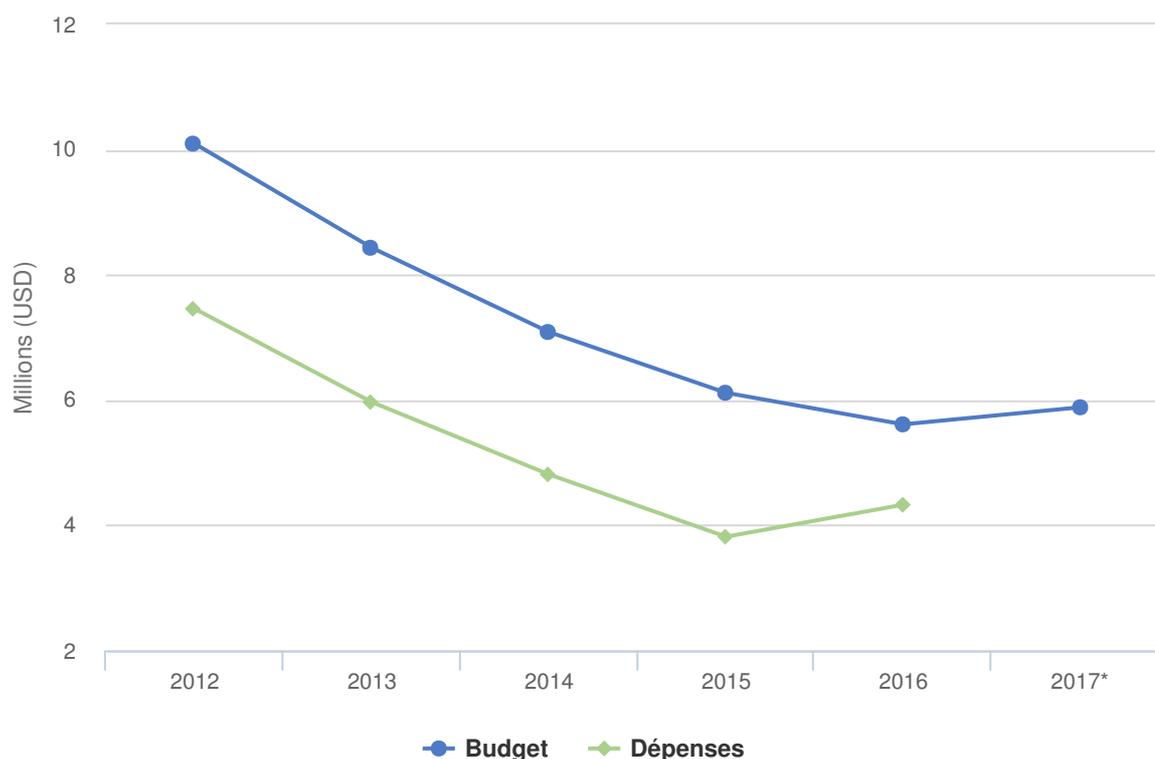
2016 322,856

2015 418,411

2014 354,450



Budgets et Dépenses - Fédération de Russie



Contexte opérationnel en 2016

La Fédération de Russie reste affectée par la situation en Ukraine et l'arrivée en masse d'Ukrainiens, le transfert des fonctions du Service fédéral des migrations au Ministère de l'intérieur, ainsi que par des événements plus généraux, comme la crise des réfugiés et des migrations en Europe et les préoccupations de sécurité nationale.

Le Gouvernement a continué de diriger la réponse opérationnelle aux demandeurs d'asile originaires d'Ukraine.

Les demandeurs d'asile venant de pays autres que l'Ukraine ont connu de longs délais d'attente pour avoir accès aux procédures d'asile et ont été vulnérables aux risques associés à l'absence de papiers d'identité valables, comme la détention et les difficultés pour bénéficier des services publics.

Le HCR et ses partenaires ont mis en œuvre des activités de sensibilisation et ont fourni une assistance juridique aux apatrides ou aux personnes risquant de le devenir pour les aider à régulariser leur statut. La loi de 2002 sur la citoyenneté, qui prévoit une naturalisation simplifiée pour certaines catégories d'apatrides issus de l'ancienne Union soviétique, a été prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Tendances démographiques en 2016

- La Fédération de Russie a accueilli 272 000 réfugiés enregistrés, dont 269 000 Ukrainiens, 1 300 Syriens et plus de 700 Afghans. Environ 800 000 Ukrainiens ont bénéficié d'autres formes de séjour légal.
- Depuis janvier 2014, quelque 421 000 Ukrainiens ont demandé l'asile temporaire en Fédération de Russie. En 2016, près de 21 600 ont sollicité l'asile temporaire et 240 le statut de réfugié.
- D'après le recensement national de 2010, on estime que 90 800 personnes sont apatrides.

Réalisations

Chiffres clés :

- **8 000** réfugiés et apatrides ont reçu une assistance des partenaires juridiques du HCR et de spécialistes de la procédure d'asile.
- **232** avis judiciaires et quasi-judiciaires ont été fournis aux tribunaux (soit le double comparé à 2015), ce qui a facilité la procédure de détermination du statut de réfugié et de naturalisation.
- **227** apatrides ont été soutenus dans la procédure de naturalisation.
- **102** dossiers (soit 124 individus) ont été présentés pour la réinstallation. Au total, 102 personnes sont parties pour être réinstallées pendant l'année calendaire.

Principales réalisations :

- Le HCR a renforcé les actions en justice pour non-accès aux procédures d'asile. Le HCR a mis en œuvre plusieurs initiatives de renforcement des capacités en matière de protection des réfugiés pour les autorités étatiques responsables des migrations, les centres de détention, le Bureau de l'huissier fédéral, les bureaux des ombudsmans, les centres d'hébergement temporaire gérés par l'État et les ONG.
- Afin de multiplier les possibilités d'intégration locale des personnes relevant de sa compétence, le HCR a créé deux centres d'intégration dans la région du Moscou pour dispenser des cours de russe. Un centre semblable fonctionnait déjà à Saint-Pétersbourg. Le HCR a aussi aidé un centre d'intégration, géré par la diaspora afghane, qui donne des cours de russe aux réfugiés afghans.
- Afin de sensibiliser l'opinion publique au sort des réfugiés et des demandeurs d'asile, le HCR a signé des mémorandums d'accord avec sept universités à Moscou et ailleurs en Russie chargées, d'organiser des conférences publiques sur les questions relatives aux réfugiés, d'élaborer des cours sur la législation en la matière et d'offrir une aide juridique aux personnes relevant de sa compétence avec le soutien de l'Organisation.

Besoins non satisfaits

- Sa capacité d'action limitée en dehors de la région moscovite a entravé la possibilité pour le HCR de réaliser une analyse plus détaillée des personnes relevant de sa compétence en Fédération de Russie.
 - Le HCR n'a pu assurer des consultations juridiques que dans 27 points de conseil sur 39. Le manque de places pour les cas d'urgence demeure une limitation sérieuse à la réinstallation.
-